



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Territoriales

Digne-les-Bains le 21 février 2017

ARRETE N° 2017-052-001

pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017
relatif à la mise en œuvre dans le département des Alpes de Haute-Provence des dispositions prévues
par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement
de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1611-2-1,

VU le décret n° 1955-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,

VU le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,

VU le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à
caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son
article 29,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 8 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les
demandes de passeports biométriques, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif
de recueil, énumérées ci-après :

- ANNOT,
- BARCELONNETTE,
- CASTELLANE,
- CHATEAU-ARNOUX,
- DIGNE-LES-BAINS,
- FORCALQUIER,
- MANOSQUE,
- RIEZ,
- SAINT-ANDRE-LES-ALPES,
- SEYNE,
- SISTERON

ARTICLE 2 : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil, quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

ARTICLE 3 : la remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Bernard GUERIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Guerin', written over the printed name.

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat général
Service des Moyens et de la Mutualisation (SMM)
Affaire suivie par : M. Mallory CONNORS
Tél. : 04 92 36 72 25
Fax : 04 92 31 04 32
Courriel : mallory.connors@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 23 novembre 2016

LE PREFET

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des Alpes-de-Haute-Provence

En communication à
Madame la Sous-Préfète de Forcalquier
Monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette
Monsieur le Sous-Préfet de Castellane

OBJET : Modification des modalités de demande de carte nationale d'identité (CNI)

Sous l'impulsion du ministère de l'intérieur, les préfetures sont engagées dans une réforme importante de modification de leurs missions, intitulée Plan Préfetures Nouvelle Génération (PPNG). Cette réforme vise, notamment, à modifier sensiblement le mode opératoire de demande et de délivrance des titres.

De plus, la mise en place du PPNG pour les CNI, prévu en mars 2017, s'accompagnera d'un passage à une CNI biométrique, pour conforter la lutte contre la fraude.

Dans ce cadre, les demandes de CNI seront désormais traitées dans des modalités alignées sur la procédure actuellement en vigueur pour les passeports biométriques.

La nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit à maintenir en accueil en guichet. Toutefois, cet accueil qui est aujourd'hui assuré dans toutes les mairies ne sera à l'avenir possible que dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR)¹, comme c'est déjà le cas pour les passeports.

Pour autant, je tiens à souligner que cette nouvelle procédure ne signifie pas forcément l'arrêt de la réception et de l'accueil de vos administrés dans votre mairie pour les demandes de CNI.

En effet, il sera toujours possible à vos services d'accompagner les usagers et de les aider à remplir une pré-demande de CNI qui sera disponible sur un site internet dédié. Le matériel nécessaire pour ce faire est simplement constitué d'un ordinateur et d'un scanner.

Ce choix éventuel, qui vous appartient, de continuer à assurer un accueil de proximité, pour aider vos administrés pour leur demande de CNI et plus généralement de titres, présente à mon sens deux avantages : simplifier la démarche des usagers qui n'auront plus qu'à faire prendre leurs empreintes dans une mairie équipée d'un DR et le maintien du lien noué entre votre municipalité, vos équipes et vos concitoyens.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour vous apporter tout complément d'informations que vous souhaiteriez.

Be cordiale à vous
Bernard GUERIN

¹ Dans le département, ces mairies sont : Annot, Barcelonnette, Castellane, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, Forcalquier, Manosque, Riez, Saint-André-les-Alpes, Seyne et Sisteron.